

Syndicat d'alimentation d'eau potable de l'Arrats Gimone



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable Exercice 2019

Le Rapport Prix et Qualité des Services Publics

Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires.

“ Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) présente à son assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales « CGCT »).

... à destination des usagers...

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3 500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

... pour plus de transparence...

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Depuis 2003, le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (art. L.1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du président de l'EPCI de plus de 50 000 habitants.

Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

... présenté avant le 30 septembre.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (exercice année N), soit au plus tard le 30 septembre de l'année N+1.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un EPCI est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçu du ou des EPCI, soit au plus tard le 31 décembre de l'année N+1. Il indique dans une note liminaire la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements.

... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ressources et le cycle de l'eau au niveau de la collectivité par exemple. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire

Sommaire

Le Rapport Prix et Qualité des Services Publics	2
Sommaire	3
Présentation du territoire de l'Arrats	4
Présentation du service	5
Le mode de gestion du service d'eau potable	7
Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable ?	8
Les données clientèles	9
La production d'eau potable	11
Les performances des réseaux de distribution	12
La qualité de l'eau distribuée	13
État des lieux des indicateurs de gestion clientèle	14
La tarification	16
Les travaux et investissements	18
Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable	20
Synthèse des indicateurs de performance du service de l'eau potable	22
Annexe : Note de l'office de l'eau sur les redevances	23

Présentation du territoire de l'Arrats

Au 1^{er} janvier 2019 le syndicat de l'Arrats a fusionné avec le SIAEP de Mauvezin pour former le SAEP de l'Arrats Gimone et regroupe désormais 30 communes du Gers.

- Avezan
- Bajonnette
- Bives
- Cadeilhan
- Castéron
- Estramiac
- Flamarens
- Gaudonville
- Homps
- Labrihe
- L'Isle-Bouzon
- Magnas
- Mansempuy
- Maravat
- Mauroux
- Mauvezin
- Miradoux
- Monfort
- Pessoulens
- Peyrecave
- Plieux
- Saint-Antoine
- Saint-Antonin
- Saint-Brès
- Saint-Clar
- Saint-Créac
- Sainte-Gemme
- Saint-Léonard
- Sérempuy
- Tournecoupe.

Le service global présentait les caractéristiques suivantes :

	Périmètre global
Superficie	352,5 km ²
Population municipale (INSEE 2019)	7 412

Ce rapport est le premier établi pour le territoire fusionné du Syndicat. Des décalages notables peuvent être observés entre l'année 2019 et l'année 2018 et antérieures, notamment pour les données nécessitant consolidation à l'échelle globale, les délégataires VEOLIA et SAUR n'utilisant pas systématiquement les mêmes référentiels de présentation des données.

Présentation du service

Description du patrimoine du service d'eau potable

Le service eau potable du territoire du SIAEP de l'Arrats et de la Gimone a pour mission d'assurer la production et distribution de l'eau potable et ce, sur l'ensemble du territoire desservi. Le service comprend les ouvrages suivants :

STATION DE PRODUCTION	2
RESERVOIRS ET BACHES	24
CAPACITES DE STOCKAGE EN M ³	5 365
STATION DE SURPRESSION/REPRISE	6
LINEAIRE DE RESEAU (KM)	682
COMPTEURS	4 602

Le service possède d'une convention d'achat d'eau potable avec un service extérieur au territoire de la collectivité. Le service dispose ainsi de :

- ▲ ACHAT D'EAU POTABLE AUPRES DU SIAEP DU LECTOIROIS

Le service dispose également d'une convention de vente d'eau engros à la commune de Taybosc (Syndicat de l'Eau de la Région de Fleurance - SERF).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2B]

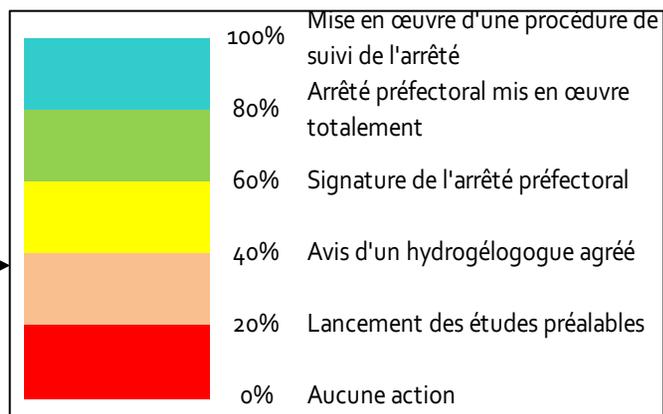
Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux de distribution, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution au fil des années. Depuis l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indicateur est comprise entre 0 et 120 attribuée selon la qualité des informations disponibles sur les réseaux de distribution. De 0 à 85, elles concernent la connaissance et l'inventaire, de 90 à 120, elles portent sur la gestion du patrimoine.

Dans la lignée des dernières années, cet indice est évalué à 100/120 en 2019. Sur le territoire, le patrimoine est globalement connu, répertorié et inventorié.

Les étapes de la maîtrise du patrimoine conduiront vers l'établissement puis la mise en œuvre de programme pluriannuel de renouvellement des branchements et des canalisations et à la localisation de tous les branchements sur les plans des réseaux.

Indice d'avancement de la protection de la ressource [P108.3]

Cet indice permet d'évaluer l'avancement des mesures prises par la Collectivité pour protéger ses ressources, notamment des pollutions et des intrusions extérieures. A ce titre, les différents points de production du syndicat doivent, conformément à la réglementation sur la protection des captages d'eau potable, faire l'objet de l'établissement de périmètres de protection de la ressource.



La procédure de mise en place de ces périmètres de protection est toujours en cours pour les deux stations de production, L'estanque et L'Isle-Bouzon..

Les avis des hydrogéologues agréés a été rendus historiquement. Le Syndicat mène actuellement des études ainsi que des travaux de réhabilitation des stations qui lui permettront d'obtenir les autorisations de prélèvement.

L'indice d'avancement de la protection de la ressource se porte officiellement à 40% en 2019.

Considérant que des démarches sont en cours pour l'obtention des autorisations, il pourrait être légèrement revalorisé à 50%.

Le mode de gestion du service d'eau potable

Le mode de gestion en vigueur au 31/12/2018

	Territoire de l'Arrats
Mode de gestion	Délégation de Service Public
Exploitant	SAUR
Échéance initiale du contrat	31/12/2030

L'avenir du mode de gestion

En 2018, le syndicat de l'Arrats a fusionné avec le syndicat d'eau potable de Mauvezin pour former le syndicat de l'Arrats et de la Gimone. Le contrat de délégation du SIAEP de Mauvezin arrivant à échéance au 31/12/2018, le SIAEP de l'Arrats a choisi de stopper la procédure d'attribution d'une DSP qui était en cours sur son secteur seul et de prolonger son contrat en cours pour porter son échéance au 31/12/2018. Ainsi, une nouvelle procédure de passation du nouveau contrat de délégation de service public a permis de désigner SAUR comme nouvel exploitant pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019 sur l'intégralité du périmètre du Syndicat de l'Arrats et de la Gimone.

2019 est la première année d'exécution du nouveau contrat, sur le périmètre unifié du syndicat.

La répartition des responsabilités entre la Collectivité et le délégataire

En délégation de service public, la collectivité externalise l'exploitation des ouvrages (gestion quotidienne, entretien et renouvellement) tout en conservant la propriété et la responsabilité du patrimoine du service.

La Collectivité assure :

Le contrôle de l'exploitant ==> **le syndicat est proactif et met en oeuvre avec l'assistance d'un cabinet conseil, le contrôle et l'audit des prestations du délégataire et réalise des visites des ouvrages pour s'assurer de l'état de son patrimoine.**

Le renouvellement du génie civil et des canalisations
La programmation des travaux et des investissements
Le financement des extensions

Le délégataire assure :

L'entretien des ouvrages et des réseaux de distribution
Le renouvellement des branchements, des compteurs et du matériel électromécanique
La réalisation des travaux de branchements neufs
L'accueil et la gestion des abonnés
L'astreinte 24h/24 et 7j/7
La facturation et le recouvrement
L'assistance technique et règlementaire à la collectivité

Comment contacter les différents acteurs du service de l'eau potable ?



SAUR vous reçoit dans deux agences :

- ▼ AGENCE DE FLEURANCE : ZI Biopôle, Boulevard du Biopôle 32 500 FLEURANCE
 - ouverte les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 17h00
- ▼ AGENCE DE LECTOURE : Maison des services publics - 2 cours Gambetta 32 700 LECTOURE
 - Ouverte les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 et vendredis de 8h30 à 12h.

Un accueil téléphonique est également à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 18h au numéro 05 81 31 85 04.

En dehors de ces plages horaires et en cas d'urgence, vous pouvez joindre le 05 81 91 35 03.

Espace client Internet : www.saur.com

Le Syndicat permet à tous les usagers du service de consulter la qualité de l'eau sur leur commune et d'obtenir des informations sur le service de l'eau au quotidien.

Ses coordonnées sont :

2 Place de la Mairie
32 380 SAINT CLAR

Téléphone : 05 62 66 30 88

Permanence tous les mardis et mercredis matin

Les données clientèles

La population desservie [D101.1]

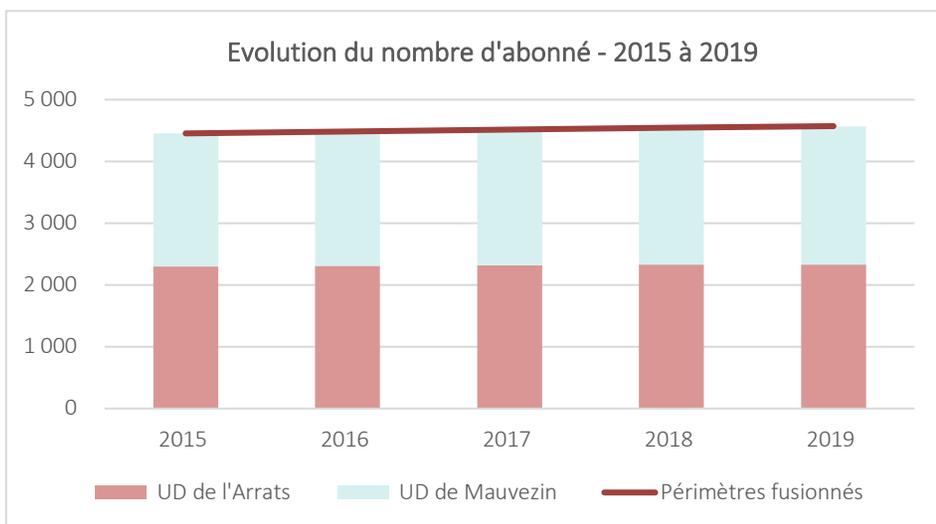
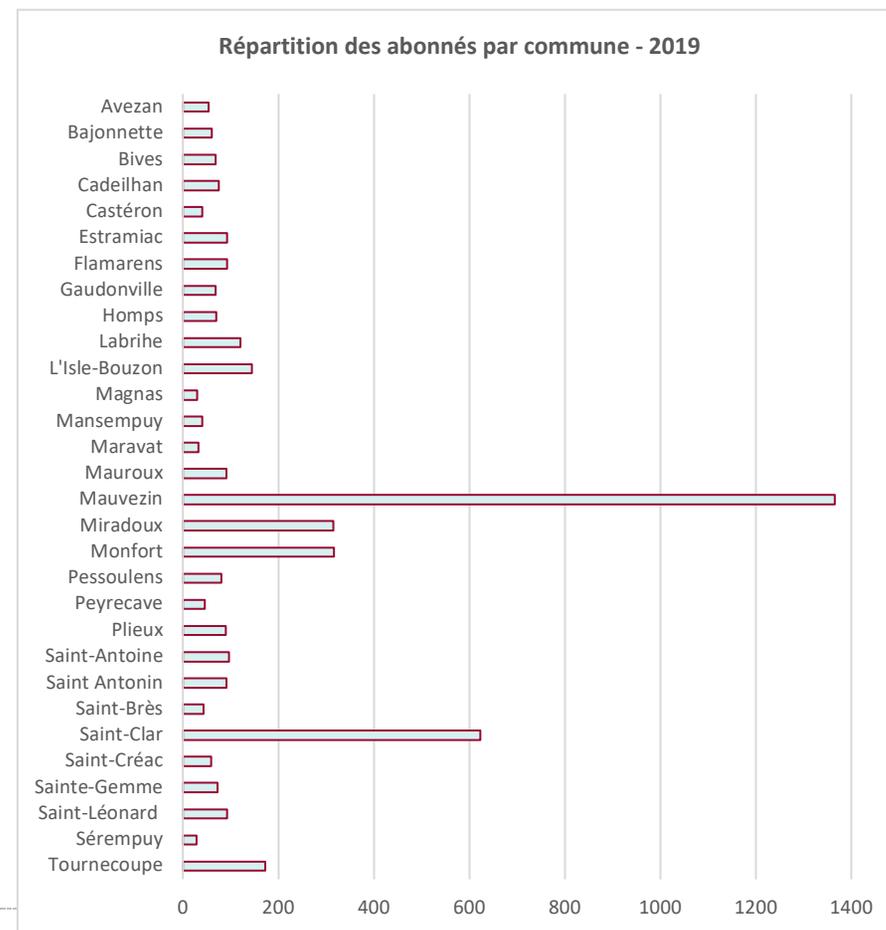
Le tableau ci-dessous donne l'évolution de l'estimation du nombre d'habitants desservis sur l'ensemble des communes du territoire, selon des recensement.

	2018	2019	Evolution 2019/2018
SIAEP de l'Arrats et de la Gimone	7 473	7 666	2,6 %

Les abonnés du service et leur consommation

Le tableau et graphique ci-dessous donnent l'évolution du nombre d'abonnés sur l'ensemble du territoire ainsi que leur répartition par commune adhérente en 2019.

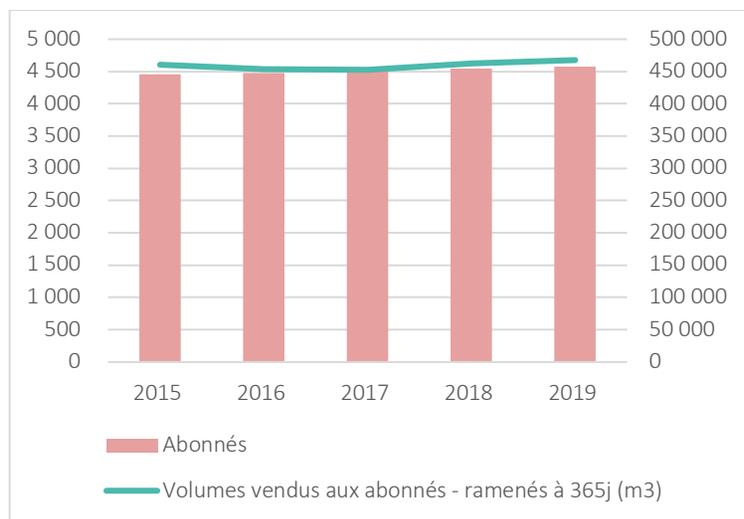
	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'abonnés	4 454	4 480	4 520	4 547	4 572
UD de l'Arrats	2 302	2 312	2 321	2 332	2 331
UD de Mauvezin	2 152	2 168	2 199	2 215	2 241
Évolution	-	0,6%	0,9%	0,6%	0,5%



On constate que le nombre d'abonnés reste relativement stable sur le territoire, **très légèrement à la hausse de l'ordre de 0,7% par an en moyenne. Le territoire n'est pas très dynamique en termes démographiques.** Les abonnés des communes de Mauvezin (29,9%), Saint Clar (13,6%), Miradoux (6,9%) et Monfort (6,9%) concentrent à elles seules près de 58% des abonnés totaux du service. Les autres communes du service représentent individuellement moins de 4% des abonnés du service.

Le tableau et graphique ci-dessous donnent l'évolution des volumes consommés par les abonnés du territoire sur les années civiles ainsi que leur répartition par commune adhérente pour la période de relève 2019 (316 jours).

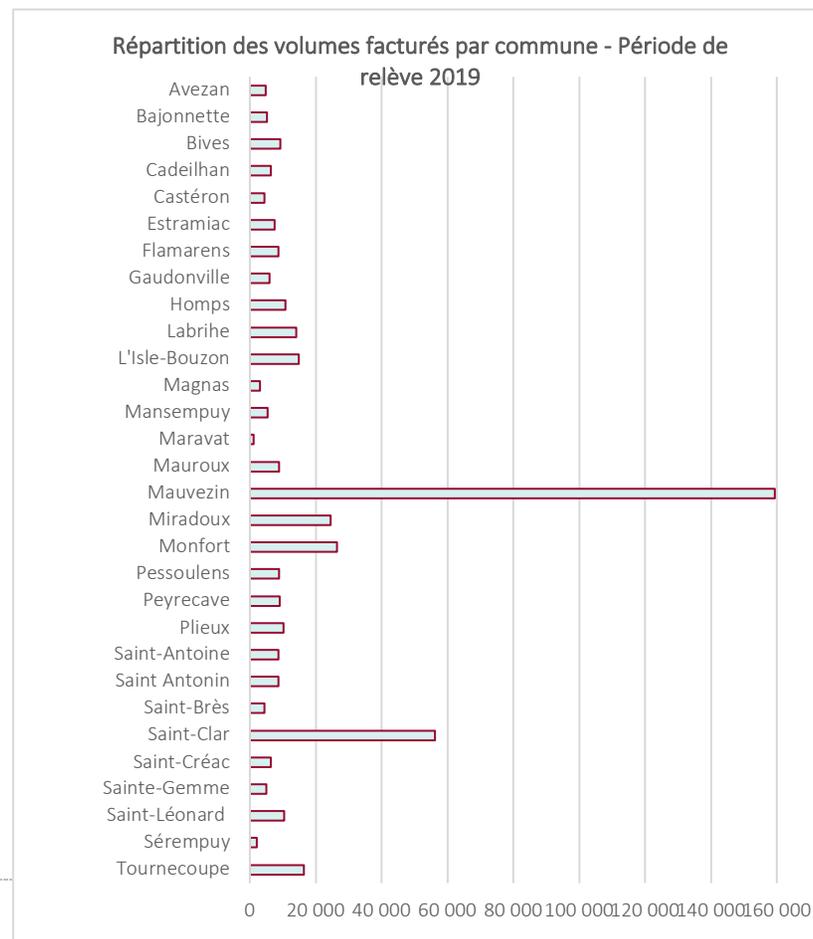
	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes comptabilisés – abonnés – période de relève ramenée à 365j	460 685 m³	453 707 m³	452 629 m³	462 722 m³	467 649 m³
UD de l'Arrats	243 458 m ³	239 589 m ³	238 052 m ³	242 931 m ³	224 796 m ³
UD de Mauvezin	217 227 m ³	214 118 m ³	214 577 m ³	219 791 m ³	242 853 m ³
<i>Evolution</i>	-	-1,5%	-0,2%	2,2%	1,1%
Consommation unitaire annuelle des abonnés (m³/ab/an)	103,4	101,3	100,1	101,8	102,3
<i>Evolution</i>	-	-2,1%	-1,1%	1,6%	0,5%



Depuis 2015, on constate que les volumes consommés sur 365 jours présentent une évolution proche de celle des abonnés, l'évolution même faible de la consommation unitaire annuelle moyennant quelques écarts.

Depuis 2015, celle-ci fluctue et est de l'ordre de 102,3 m³ par abonné en 2019, nettement inférieure à la moyenne nationale 120 m³/abonné/an.

Les volumes consommés par les abonnés des 4 communes principales représentent 57% des volumes totaux facturés aux abonnés. Les autres communes du service représentent individuellement moins de 3,5% des volumes comptabilisés aux abonnés du service.



Les exportations (Volumes vendus en gros à des services d'eau potable de collectivités extérieures)

Le service dispose d'une convention de vente au Syndicat de l'Eau de la Région de Fleurance, sur l'Unité de Distribution de Mauvezin. Aucun échange d'eau n'a été constaté depuis au moins 2015, cette ressource étant un secours pour la commune de Taybosc.

La production d'eau potable

Les volumes produits par le service et les achats d'eau

Le territoire du Syndicat de l'Arrats et de la Gimone compte deux ressources propres sur son territoire : il s'agit d'une ressource superficielle avec une prise d'eau effectuée respectivement dans l'Arrats et dans la Gimone. Le tableau ci-dessous présente l'évolution des volumes d'eau brute prélevés sur la ressource, les volumes produits et les volumes importés auprès du SIAEP du Lectourois.

Les volumes importés sont les volumes achetés à d'autres services d'eau potable.

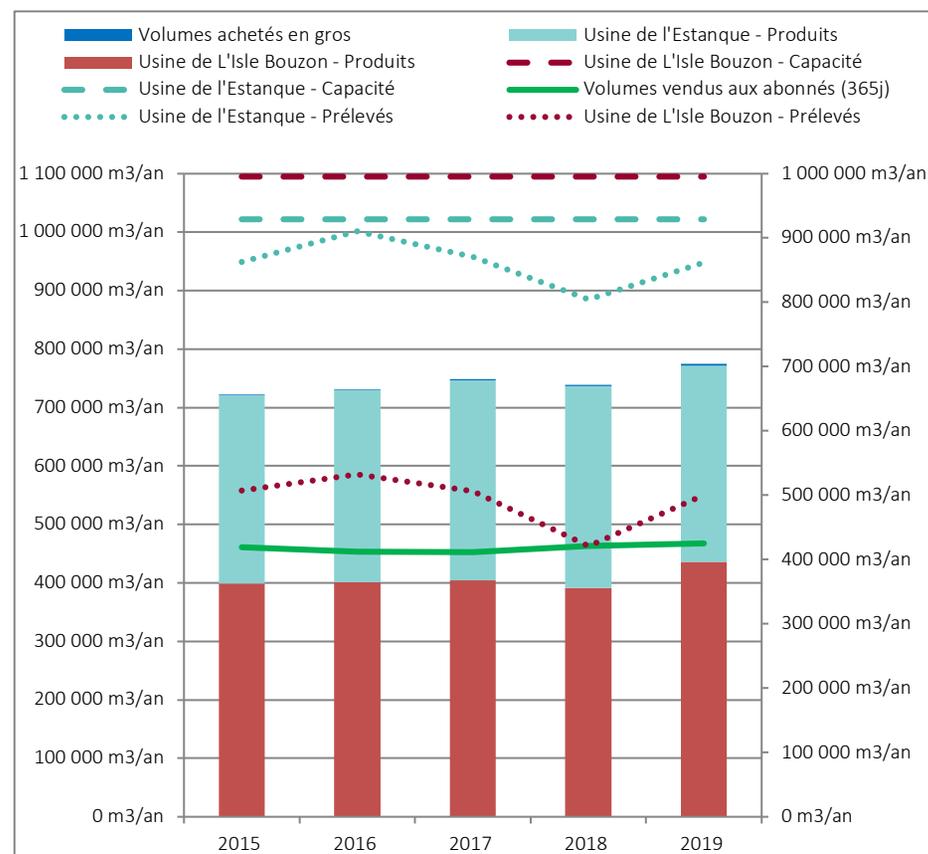
Les volumes produits sont les volumes issus de sources propres au service considéré.

Année civile	2015	2016	2017	2018	2019
Volumes d'eau brute (m³)	862 860	910 435	870 870	804 407	862 067
<i>UD Arrats – UP l'Isle-Bouzon</i>	507 116	532 446	506 550	420 863	500 524
<i>UD Mauvezin – UP l'Estanque</i>	355 744	377 989	364 320	383 544	361 543
Volumes produits (m³)	721 287	730 169	746 510	736 219	771 704
<i>UD Arrats – UP l'Isle-Bouzon</i>	398 515	400 752	404 359	391 864	436 278
<i>UD Mauvezin – UP l'Estanque</i>	322 772	329 417	342 151	344 355	335 426
Volumes importés (m³)	1 158	1 238	1 889	2 372	3 553

On note une grande variabilité des prélèvements dans la ressource, corrélée ni avec l'évolution des volumes produits ni avec celle des volumes consommés par les abonnés du service. Elle s'explique par 2 événements de service :

- les volumes de pertes en eau
- et les volumes de besoins usine (lavage des filtres, variable en fonction de la qualité de l'eau et de l'efficacité du traitement).

Les volumes importés (nécessaires en fonction des conditions hydrologiques des cours d'eau, et plus important en période d'étiage de mai/juin à décembre, sont marginaux sur le service.



Les performances des réseaux de distribution

La performance des réseaux traduit l'importance des fuites et des pertes en eau lors de la distribution. Elle se mesure sur la base de deux indicateurs principaux :

- ▲ LE RENDEMENT (%) [P104.3],
- ▲ L'INDICE LINEAIRE DE PERTES EN EAU (m³/km/jour) [P106.3]

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] traduit l'importance des consommations autorisées non comptabilisées. Des grilles comparatives, établies notamment dans le cadre des études inter-agences de l'eau permettent de classer les réseaux en fonction des valeurs de l'indice linéaire de pertes.

Par ailleurs, il convient de rappeler que de nouvelles exigences réglementaires (décret du 27 janvier 2012) imposent maintenant un rendement cible et un rendement minimal à respecter pour chaque service sous peine de risque de majoration de la redevance prélèvement de l'agence de l'eau.

En 2019, les performances du service respectent de justesse les exigences de rendement minimal de la nouvelle réglementation, malgré une diminution notable par rapport à 2018, en raison d'une baisse significative des performances sur l'UD de l'Arrats suite à plusieurs casses importantes sur la commune de Miradoux et L'Isle Bouzon. Le délégataire travaille sur un plan d'action pour fiabiliser les performances sur ce secteur, incluant l'amélioration de la réactivité pour la recherche et réparation des fuites.

Comment améliorer les performances des réseaux ?

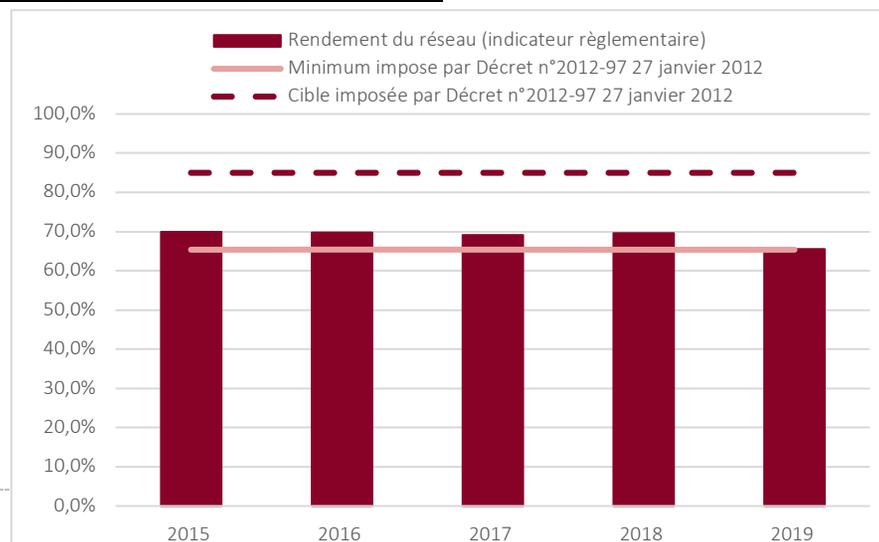
De la recherche de fuites à la gestion des pressions ou encore aux travaux de réparations localisés, en passant par le renouvellement de canalisations et l'équipements des réseaux en compteurs de sectorisation, les moyens sont nombreux, mais parfois coûteux, pour améliorer les performances des réseaux.

La responsabilité de ces différentes actions se partage entre le délégataire et la collectivité.

	2015*	2016*	2017*	2018*	2019
Rendement du réseau de distribution	69,9 %	69,8%	69,1%	69,7 %	65,6 %
Indice linéaire de consommation journalier m3/j/km	2,0 m3/km/j	2,1 m3/km/j	2,0 m3/km/j	2,1 m3/km/j	2,1 m3/km/j
Cible imposée par Décret n°2012-97 27 janvier 2012	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%	85,0%
Minimum impose par Décret n°2012-97 27 janvier 2012	65,4%	65,4%	65,4%	65,4%	65,4%
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	0,88	0,90	0,90	0,90	1,09
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	1,04	1,13	1,10	1,10	1,29

* données des deux UDI historiques consolidées à l'échelle syndicale a posteriori

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère de classification	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP



La qualité de l'eau distribuée

Des analyses et des contrôles permanents permettent de s'assurer de la qualité de l'eau brute (ressources), mais également de l'eau produite et de l'eau distribuée au robinet des usagers. Les analyses et contrôles sont réalisés par :

- ▲ L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S.) pour le contrôle réglementaire,
- ▲ LE DELEGATAIRE pour les analyses d'autosurveillance.

Les taux de conformités représentés ci-dessous concernent les analyses réalisées dans le cadre du **contrôle réglementaire** ainsi que celles réalisées en **autocontrôle** sur l'eau **produite (mise en distribution) et distribuée (au point de consommation)**. Par ailleurs, les résultats sont consultables en ligne par commune et par réseau de distribution sur le site www.sante.gouv.fr.

L'eau distribuée en 2019 est de très bonne qualité microbiologique mais présente une qualité physico-chimique plus variable :

2019	Physico-chimie	Microbiologie
Prélèvements ARS	81	42
Dont analyses non conformes	21	0
% de conformité	74,1 %	100 %
Prélèvements SAUR	25	0
Dont analyses non conformes	17	
% de conformité	32,0 %	
Prélèvements totaux	106	42
Dont analyses non conformes	38	0
% de conformité	64,2 %	100 %

Au point de mise en distribution, 21 bilans physico-chimiques sur 41 réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire et de l'autocontrôle sont non-conformes. La qualité de la ressource présente une problématique récurrente liée aux pesticides (dépassements de conformité sur les métolachlores et métaldéhydes). Une réflexion est à mener sur une solution pérenne (n'impliquant pas le renouvellement coûteux du Charbon Actif en Grains tous les ans) pour améliorer le traitement de l'eau de manière générale sur le paramètre pesticides. Des non-conformités relatives au paramètre Bromates sont relevées sur l'eau mise en distribution en sortie d'usine de l'Estanque en raison d'un surdimensionnement de l'ozoneur. Une action corrective a été menée en 2019 par le délégataire permettant de réduire le nombre de non-conformités sur ce paramètre (1 seule constatée en 2020).

Les analyses sur la qualité microbiologique sont conformes en 2019.

État des lieux des indicateurs de gestion clientèle

Le tableau ci-dessous donne l'état des lieux des principaux indicateurs de la gestion clientèle.

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de réclamations*	30	19	12	21	
UD de l'Arrats	29	19	12	21	16
UD de Mauvezin	1	0	0	0	
Taux de réclamations (pour 1 000 abonnés)*	6,73	4,24	2,65	4,62	
UD de l'Arrats	12,60	8,22	5,17	9,01	3,5
UD de Mauvezin	0,46	0,00	0,00	0,00	
Montant des impayés (€)*	11 164 €	20 475 €	25 409 €	25 999 €	Non Déterminé
UD de l'Arrats	17 218 €	7 442 €	9 009 €	4 704 €	
UD de Mauvezin	4 092 €	13 033 €	16 400 €	21 295 €	
Taux d'impayés au 31/12/N*	1,76%	1,42%	1,71%	1,75%	Non déterminé
UD de l'Arrats	3,09 %	1,10 %	1,19 %	0,63 %	
UD de Mauvezin	0,65%	1,88%	2,24%	2,87%	
Montant des abandons de créances ou de versement FSL*	172,00 €	268,00 €	207,00 €	160,24 €	0,00 €
UD de l'Arrats	64,00 €	195,00 €	57,00 €	68,00 €	
UD de Mauvezin	108,00 €	73,00 €	150,00 €	92,24 €	
Nombre d'interruptions de service non programmées*	50	10	10	20	0
UD de l'Arrats	0	0	0	0	
UD de Mauvezin	50	10	10	20	
Taux d'interruption non programmées (pour 1 000 abonnés)*	11,23	2,23	2,21	4,40	0
UD de l'Arrats	0	0	0	0	
UD de Mauvezin	23,23	4,61	4,55	9,03	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés**	ND	97,5 %	96,0 %	99,5 %	95,15 %
UD de l'Arrats	ND	95,1%	92,2%	98,9%	
UD de Mauvezin	100%	100%	100%	100%	

* données des deux UDI historiques consolidées à l'échelle syndicale a posteriori

** Indicateur global obtenu par moyenne pondérée au nombre d'abonnés

Historiquement, les deux délégataires présentaient visiblement des modalités distinctes d'établissement des indicateurs relatifs aux réclamations et interruptions de service non programmé, malgré le caractère réglementé de leur définition.

Le nombre de **réclamations** est resté stable en 2019 induisant un indicateur à hauteur de **3,5 / 1 000 abonnés**, avec un retour au niveau « normal » des réclamation pour qualité d service (7).

Comme pour les années antérieures pour le territoire de l'Arrats, le délégataire indique n'avoir eu recours a **aucune interruption de service non-programmée** pour laquelle les abonnés ne sont pas prévenus en amont en 2019 malgré la réparation de fuites sur les canalisations constituant le réseau de distribution. La nullité de cet indice ne reflète pas la réalité des choses car les données présentées par SAUR concernent les interruptions de service de plus de 12 h.

Sur l'hypothèse de 72 réparations de fuites sur canalisations (donc interruption de service potentielles) ramenées aux 4 572 abonnés, l'indice d'occurrence des interruptions non programmées sur le service s'élèverait finalement à près de 16/1 000 abonnés.

Le taux d'impayés, mesurant la qualité du recouvrement, constitue un indicateur de qualité du service, tant pour la Collectivité que pour le consommateur. En 2019, cet indicateur concerne les factures émises au titre de l'année 2018, dernière année d'exécution des contrats échus sur le territoire. Seul le délégataire actuel du SIAEP de l'Arrats et de la Gimone a transmis les données réglementaires nécessaires à l'établissement de l'indicateur, sur le seul contrat dont il était titulaire. Il n'est donc pas possible de reconstituer l'indicateur à l'échelle syndicale, traduisant les éventuelles problématiques sociales ou de recouvrement sur le service.

Concernant enfin le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de 95,15% présenté par le Délégué est le plus bas constaté depuis 2016. Il mérite d'être amélioré pour la suite du contrat.

La tarification

Les différentes composantes de la facture

Le service public de l'eau potable garantit que l'eau potable est acheminée au robinet de l'utilisateur. La redevance eau potable est établie en fonction des charges du service public de l'eau potable, et des programmes d'investissement mis en œuvre, afin de protéger les ressources en eau et de lutter contre la pollution.

La facturation est assurée par le délégataire de service public, qui assure l'exécution du service public de l'eau potable pour le compte des communes du territoire du Syndicat.

Quel est le volume pris en compte ?

L'assiette de votre redevance eau potable se base sur votre consommation en eau potable, mesurée au compteur.

Qui perçoit l'argent de la facture d'eau potable ?

SAEP de l'Arrats et de la Gimone	<ul style="list-style-type: none"> •une part revient au SAEP de l'Arrats et de la Gimone et alimente pour partie le budget annexe eau de la Collectivité pour participer aux investissements relatifs au prélèvement des ressources son traitement et son acheminement chez les usagers. La collectivité prend à sa charge de manière ponctuelle certains coûts d'exploitation (renouvellement du Charbon Actif en Grains, ozoneurs et armoires de commande notamment)
Délégataire	<ul style="list-style-type: none"> •une part rémunère le délégataire pour l'exploitation du service
Agence de l'Eau	<ul style="list-style-type: none"> •Une part revient à l'Agence de l'Eau qui est chargée du suivi et de la préservation des milieux naturels. •Une première redevance "Prélèvement" •Une seconde redevance "Lutte contre la pollution" •Ces redevances ont vocation à assurer le financement d'un programme pluriannuel d'intervention répondant aux objectifs fondamentaux du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
C.A.C.G.	<ul style="list-style-type: none"> •Une part revient à la CACG qui est chargée de la gestion durable de l'eau brute •Cette redevance a vocation à assurer le financement d'études stratégiques, de réalisations d'ouvrages et de la gestion des ressources.
Etat	<ul style="list-style-type: none"> •Les services de l'eau potable et donc la facture des usagers, sont soumis à un taux de T.V.A. de 5,5%.

La tarification des parts « délégataire » et « collectivité » peuvent se répartir en deux composantes :

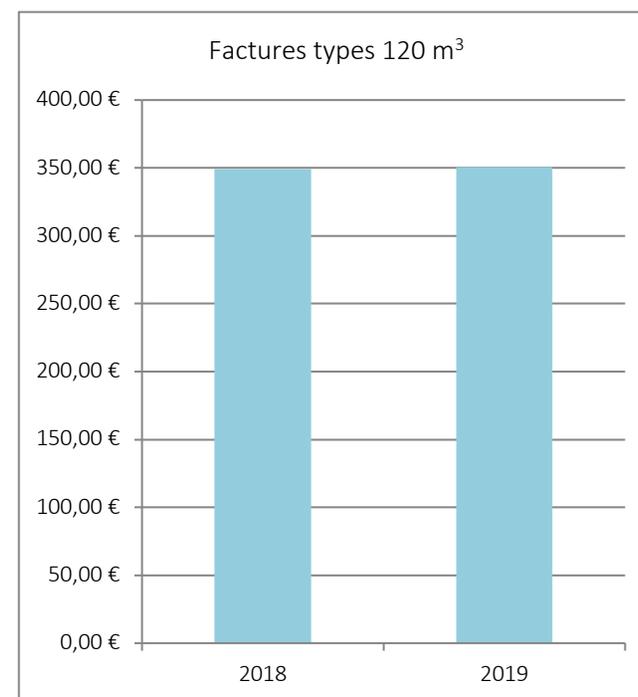
- ▲ UNE PART FIXE DITE « ABONNEMENT (€/AN) » : cette partie est due indépendamment du volume consommé. Son établissement n'est pas obligatoire, mais lorsqu'elle est instaurée, elle ne doit pas représenter plus de 30% du montant de la facture Hors Taxe.
- ▲ UNE PART DITE « VARIABLE » (€/m³) : cette part est due proportionnellement aux volumes d'eau consommés.

La facture type de 120 m³/an des usagers du service

La facture type de 120 m³ est la référence nationale pour exprimer la consommation moyenne des abonnés, et est dans ce cadre un indicateur réglementaire.

Les tarifs et la facture type pour un abonné domestique au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} janvier 2020 sont présentés ci-dessous. Elles permettent de calculer le prix TTC du service au m³ d'eau pour 120 m³ [D102.0]. Les factures types pour une année N sont établies sur la base des tarifs au 01/01/N+1.

	PU au 01/01/2019	Facture type 120 m ³ 2018	PU au 01/01/2020	Facture type 120 m ³ 2019
Part délégataire SAUR		139,38		143,22
Partie fixe (€/an)	40,70	40,70	41,82	41,82
Consommation (€/m ³)				
Tranche 1 : 0 - 80 m ³	0,8066	64,53	0,8289	66,31
Tranche 2 : 80 - 120 m ³	0,8537	34,15	0,8773	35,09
Tranche 3 : > 120 m ³	0,9243		0,9498	
Part syndicat		132,00		132,00
Partie fixe (€/an)	60,0	60,00	60,0	60,00
Consommation (€/m ³)	0,6000	72,00	0,6000	72,00
Organismes publics		77,63		75,56
CACG (€/m ³)	0,0183	2,20	0,0183	2,20
AE (prélèvement ressource) €/m ³	0,1470	17,64	0,1290	15,48
AE (lutte contre la pollution) €/m ³	0,33	39,60	0,33	39,60
TVA	5,5%	18,19	5,5%	18,29
Montant de la facture de 120 m³ (€ TTC)		349,01 €		350,79 €
Prix du service de l'eau au m³ (€ TTC)		2,91 €		2,92 €
Prix du service de l'eau au m³ (€ HT et redevances)		2,26 €		2,29 €



L'indexation contractuelle a induit une hausse de 2,75 % de la part délégataire entre le 1^{er} janvier 2019 et le premier janvier 2020.

Les travaux et investissements

Les travaux en cours

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIAEP de l'Arrats et de la Gimone pilote la programmation et finance les travaux sur le service d'eau potable : création ou renouvellement des réseaux, des ouvrages de stockage, etc.

Ce ne sont pas les impôts qui financent ces travaux et les investissements du service, mais la facture d'eau, et ce via la surtaxe (part SAEP de l'Arrats et de la Gimone) fixée par le Conseil Syndical. Certains travaux bénéficient également de subventions ou d'aides accordées par l'Union Européenne, l'Agence de l'Eau, l'Etat, la Région ou encore le Département.

Pour le territoire de l'ancien syndicat de l'Arrats en 2019 ce sont 157 773,5 €TTC qui ont été dépensés au titre d'opérations d'investissement. Le détail des dépenses réalisées en 2019 est présenté par catégorie (maitrise d'œuvre, études, travaux) dans le tableau ci-dessous :

Libellé de l'opération	Bénéficiaire	Montant de l'opération € TTC
Etudes institutionnelles		
Dossier autorisation mise aux normes station de Mauvezin	ARTIP	347,71
Régularisation administrative Captage station Mauvezin	CALLIGEE	2004,00
Maitrise d'œuvre		
Renouvellement 45 branchements plomb Saint Clar	Lacomme B.	97 869,18
Marché de Maitrise d'œuvre à bon de commandes	Prima Ingénierie	9 369 ,00
Travaux		
Réfection Chemin Miradoux	Lomagne Travaux	6 748,20
Reprise branchements AEP Plomb	SAUR	2 108,40
Réhabilitation du réservoir Corné (Etanchéité) sur Maravat	Freyssinet France	39 327,00
Total :		157 773,49€

Cas des branchements en plomb

Le tableau ci-dessous présente l'évolution du nombre de branchements plomb sur le service sur le périmètre de l'Arrats (absence sur l'UD de Mauvezin depuis au moins 2015), ainsi que les renouvellements réalisés chaque année.

	2015	2016	2017	2018	2019
Branchements en plomb 31/12/N	46	52	60	13	0
Nombre de branchements plomb renouvelés année N	58	5	47	48	45
Taux de renouvellement des branchements plombs N-1	85,3%	10,9%	90,3%	80,0%	ND

En 2019, le Syndicat a encore renouvelé 45 branchements plomb malgré la présence a priori de seuls 13 branchements plomb connus à fin 2018. L'augmentation du nombre de branchements plomb d'une année à l'autre est liée au recensement de nouveaux branchements de ce type sur le service (lors d'opérations de travaux ou d'interventions du délégataire notamment). A fin 2019, le syndicat aurait terminé de remplacer tous les branchements plomb du service.

Renouvellement des réseaux

	2015	2016	2017	2018	2019
Linéaire de réseau renouvelé N-4 à N (ml)	ND	ND	16 088	16 088	
UD de l'Arrats	4 052	5 072	3 610	3 610	12 795
UD de Mauvezin	ND	ND	12 478	12 478	
Taux de renouvellement des réseaux (pondéré au linéaire)	0,37 %	0,40 %	0,51 %	0,43 %	
UD de l'Arrats*	0,19 %	0,23 %	0,17 %	0,17%	0,38 %
UD de Mauvezin	0,69 %	0,69 %	1,01 %	0,90 %	

**Les données pour le secteur de l'Arrats ont été corrigées par rapport aux années précédentes après détection d'une erreur de calcul*

En 2019, il n'y a pas eu de renouvellement de réseau ni par le délégataire, ni par la collectivité.

Les travaux futurs

Suite à un appel à projet pour financement par l'Agence de l'eau, la collectivité a construit un dossier contenant 10 projets de renouvellement de 25,8 km de réseaux, qui devraient lui permettre d'atteindre le rendement objectif Grenelle de 65,5%. Le dossier global représente environ 4 040 k€ HT y compris Frais divers et Maitrise d'œuvre. Il serait réalisé sur une période de 4 ans. **Le programme n'a toutefois pas été voté à proprement parlé** pour programmation et déclenchement des procédures de passations de marchés publics.

Les aspects financiers de la gestion du service d'eau potable

Vue d'ensemble du budget eau potable du territoire de SAEP Arrats Gimone

La synthèse du compte administratif du budget de l'eau potable pour 2018 et 2019 s'établit comme suit (hors reports de l'année N-1) :

	2018	2019
Dépenses réelles d'exploitation (A)	155 796 €	154 413 €
<i>Dont intérêt de la dette</i>	27 409 €	25 968 €
Recettes réelles de fonctionnement (B)	504 853 €	701 004 €
<i>Dont recettes d'exploitation</i>	494 413 €	691 019 €
Epargne Brute (C=B-A)	349 057 €	546 591 €
Dépenses d'investissement	612 809 €	205 326 €
<i>Dont remboursement du capital de la dette</i>	46 111 €	47 553 €
Recettes d'investissement	0 €	913 211 €

811,8 k€ des recettes d'investissement correspondent à l'affectation des résultats de 2018.

Epargne brute : elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

Epargne nette : elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette (= épargne brute après déduction des remboursements de dette en investissement). Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

Avec environ 546 K€ d'euros disponibles pour l'autofinancement brut en 2018 (épargne brute), le budget du syndicat connaît un niveau satisfaisant en matière de capacité d'épargne. L'épargne nette (500 k€) permet également au syndicat de financer bon nombre d'opérations sur fonds propres.

Toutefois, avec environ 682km de réseau d'eau, le renouvellement d'un mètre de réseau supposé à 150 €, et sous l'hypothèse d'un renouvellement régulier afin d'aboutir à une durée de vie maximale des réseaux de 100 ans, il serait nécessaire de consacrer au renouvellement un budget annuel de l'ordre 1 023 k€/an, dans l'idéal autofinancé. En comptant de plus les installations de stockage et de pompage, l'autofinancement du service paraît d'un ordre de grandeur insuffisant pour financer de manière durable les travaux à réaliser a minima sur les réseaux.

L'état de la dette du Syndicat au 31 décembre 2019

Les finances du budget de l'eau potable du Syndicat s'analysent à deux niveaux : l'équilibre du service et le poids de la dette. Au 31 décembre 2019, le Syndicat rembourse encore 2 emprunts pour une durée résiduelle maximale contractuelle de 16 ans.

	2018	2019
Dettes en capital au 31/12 (territoire Mauvezin)	872 775 €	825 222€
Epargne Brute (C=B-A)	349 057 €	546 591 €
Capacité de désendettement en ans (=D/C)	2,5	1,5
Taux d'endettement (=D/B)	172,9%	117,7%
Dettes par abonné (=D/Nb Abonnés)	192 €	180 €

Capacité de désendettement : Cet indicateur correspond au capital restant dû de la dette au 31/12 rapporté à l'épargne brute

Taux d'endettement : cet indicateur (capital restant dû de la dette au 31/12 rapporté aux recettes réelles de fonctionnement) mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Endettement d'une collectivité : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice rapporté au nombre d'abonnés

Les abonnés du syndicat supportent une dette importante mais les finances du syndicat sont saines et la capacité de désendettement est très satisfaisante.

L'amortissement réalisé

En 2019, la collectivité a réalisé un amortissement comptable des installations, biens matériels et immatériels à hauteur de 160 285 € ainsi que 23 558 € ni des subventions perçues, bien en deçà des dotations théoriques d'amortissement des seuls réseaux et donc nettement insuffisant pour assurer le renouvellement des ouvrages sur fonds propres.

Les recettes du service

Pour la collectivité : En 2019, la collectivité a perçu 691 019 € TTC de recettes liées à la vente d'eau aux abonnés et 9 898€ à la location du château d'eau.

Pour le délégataire : Le compte annuel de résultat d'exploitation du délégataire présente les recettes suivantes :

- 596 000 € au titre de la vente d'eau aux abonnés (abonnements et parts variables)
- 23 900 € au titre de travaux attribués à titre exclusif (création de branchements principalement)
- 24 800 € de produits accessoires (prestations liées au règlement de service).

Synthèse des indicateurs de performance du service de l'eau potable

La mesure de la performance

La performance des services d'eau et d'assainissement se mesure avec des indicateurs réglementaires définis par l'arrêté du 2 mai 2007. L'ensemble des définitions, données utilisées et mode de calcul de ces indicateurs sont retranscrits sur le site Internet <http://www.eaudanslaville.fr/>.

- ▲ La plupart des indicateurs mesurent la qualité de l'exploitation et donc l'intervention de l'exploitant : qualité de l'eau distribuée, recherche de fuites, relations avec les abonnés, etc.
- ▲ Quelques indicateurs mesurent la performance de la collectivité, car même si elle recourt à la délégation, elle demeure impliquée dans la qualité du service, par exemple au travers des mesures de protection des captages ou du financement du renouvellement des réseaux.

Les indicateurs de performance des exercices 2015 à 2018

Indicateurs descriptifs

		2015*	2016*	2017*	2018*	2019
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	7 484	7 521	7 586	7 473	7 666
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 (€)	2,74 €	2,72 €	2,76 €	2,91 €	2,92 €
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (j) - Non consolidable	-	-	-	-	1

Indicateurs de performance

		2015*	2016*	2017*	2018*	2019
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (€)	172,00 €	268,00 €	207,00 €	160,24 €	0,00 €
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,86%	1,48%	1,71%	1,75%	ND
P101.1	Taux de conformité des eaux distribuées réalisés par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	ND	ND	ND	ND	100,0%
P102.1	Taux de conformité des eaux distribuées par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	ND	ND	ND	ND	74,1%
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	11,23	2,23	2,21	4,40	0,00
P.152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	ND	97,47%	95,97%	99,46%	95,15%
P.155.1	Taux de réclamations écrites (pour 1 000 abonnés)	6,73	4,24	2,65	4,62	3,50
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120)	89	89	93	96	100
P.107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,37%	0,40%	0,51%	0,43%	0,38%
P.153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années)	ND	ND	ND	2,5	1,5
P.104.3	Rendement du réseau de distribution	69,9%	69,8%	69,1%	69,7%	65,6%
P.105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/j/km)	1,04	1,04	1,04	1,04	1,29
P.106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/j/km)	0,88	0,88	0,88	0,88	1,09
P.108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	24%	25%	25%	35%	40%

ND : Non déterminé en l'absence de données disponibles

* Donnée reconstituée à l'échelle syndicale par clés de répartition, a posteriori

Annexe : Note de l'office de l'eau sur les redevances



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Établissement public de coopération intercommunale de développement durable

NOTE D'INFORMATION

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Edition mars 2020
CHIFFRES 2019

L'agence de l'eau vous informe



FACTURE D'EAU DES MÉNAGES

paie le service d'eau potable et de dépollution des eaux usées



COMMUNES ET INTERCOMMUNALITÉS responsables du service d'eau potable et d'assainissement et de l'état des rivières



l'agence de l'eau redistribue l'argent sous forme d'aides en finançant des actions prioritaires pour la protection de l'eau.



AUTRES industriels, agriculteurs hydroélectriciens, pêcheurs... paient l'impôt sur l'eau de type "pollueur-payeur"

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, collectivités).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne (estimation Adour-Garonne d'après SISPEA - données agrégées disponibles - 2018).

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Pour obtenir une information précise sur votre collectivité, rendez-vous sur www.services.eaufrance.fr

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr

Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE / 1

COMBIEN ONT COÛTÉ LES REDEVANCES 2019 ?

En 2019, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 306 millions d'euros dont 248 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances Qui a payé quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2019 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € - source agence de l'eau Adour-Garonne)

<p>0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés</p>	<p>2,60 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés</p>	<p>67,70 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)</p>
<p>8,40 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2019</p>	<p>0,50 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les usagers concernés (pêcheurs)</p>
<p>2,20 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants</p>	<p>5,10 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques (hors irrigants)</p>	<p>13,40 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau</p>

À QUOI ONT SERVI LES REDEVANCES EN 2019 ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2019, elles ont représenté environ 222 millions d'euros.

interventions / aides Comment se sont réparties les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2019 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2019) - source agence de l'eau Adour-Garonne

<p>5,30 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	<p>8,80 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eau, éducation, information)</p>	<p>35,30 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales</p>
<p>14,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2019</p>	<p>12,80 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable</p>
<p>5,30 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau</p>	<p>17,40 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau - restauration, continuité écologique et des zones humides)</p>	<p>0,70 € pour la solidarité internationale</p>

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'État, le financement des opérateurs de la biodiversité et le fonctionnement de l'Agence.

2 Rapport annuel du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2019

L'année 2019 marque le lancement du 11^e programme d'action de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

POUR ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DES USAGES AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 120 M€ ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique. Les solutions fondées sur la nature qui visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes en représentent la plus grande part, il s'agit notamment des opérations de restauration de cours d'eau ou des aides à la conversion à l'agriculture biologique.

POUR RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN ENCOURAGEANT LES PRATIQUES LES PLUS FAVORABLES À L'ENVIRONNEMENT

Près de 32 M€ ont été consacrés en 2019 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont par exemple :

- près de 17 M€ pour l'agriculture biologique pour 15 000 hectares,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'investissements,
- 3 M€ pour modifications de pratiques,
- 60 captages d'eau potable dits prioritaires (captage Grenelle ou conférence environnementale) bénéficient d'une démarche de plans d'action territoriaux (PAT) mise en œuvre?
- 24 collectifs d'agriculteurs engagés dans une transition vers des systèmes agro écologiques à faible dépendance en pesticides ont été aidés (dispositif dit « groupe 30000 »),
- plus de 2 M€ pour les paiements pour services environnementaux, expérimentation lancée cette année auprès de 385 exploitations pour valoriser les pratiques existantes d'une agriculture de qualité qui protège l'eau, les sols, les milieux et la biodiversité sur nos territoires.

POUR PROMOUVOIR UNE GESTION QUANTITATIVE DURABLE ET ÉCONOME DE LA RESSOURCE EN EAU

- 12 M€ ont été consacrés en 2019 à la gestion quantitative de la ressource et aux économies d'eau,
- grâce à ces aides, 1,4 million de m³ ont été économisés ou substitués au travers des projets aidés,
- 9 projets de territoire pour la gestion de l'eau sont en cours d'élaboration ou de mise en œuvre sur le bassin Adour-Garonne.

POUR ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES LES PLUS FRAGILES DANS LA GESTION DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

57 M€ ont permis d'accompagner plus de 380 communes situées dans des zones défavorisées pour des travaux d'assainissement et d'eau potable. L'Agence souhaite en effet soutenir particulièrement les communes rurales en proposant des modalités susceptibles de pérenniser les travaux engagés.

POUR ACCOMPAGNER LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

En 2019, près de 39 M€ ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 600 km de cours d'eau ont été aidés pour accompagner la restauration de leur fonctionnalité hydromorphologique,
- plus de 70 ouvrages du bassin ont été équipés afin d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments) ont été rendus franchissables,
- plus de 30 000 hectares de zones humides ont bénéficié d'une aide de l'Agence pour de la restauration, de l'entretien ou de l'acquisition.

POUR RECONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU EN RÉDUISANT LES POLLUTIONS PONCTUELLES

Près d'1M€ ont permis d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, ainsi environ 4 hectares ont été désimperméabilisés ou déracordés du réseau public.

- 56 M€ ont été consacrés en 2019 aux investissements de dépollution domestique dont principalement sur des masses d'eau en mauvais état subissant une pression domestique forte,
- pour réduire les pollutions dispersées des petites entreprises, des démarches collectives ont été encouragées par l'Agence : près de 90 entreprises de peinture ont été mises en conformité, 2 entreprises de traitement de surface pour le secteur aéronautique se sont mises en rejet zéro. Ainsi 59 kg de substances dangereuses ont été supprimées.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources

souterraines et un littoral d'environ 630 km. Sur ses 7,8 millions d'habitants, 30 % vivent en habitat éparé. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38 | Fax : 05 61 36 37 28



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99 - Fax : 05 56 11 19 98
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86
et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00 - Fax : 05 55 88 02 01
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90 - Fax : 05 59 80 77 99
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00 - Fax : 05 65 75 56 09
12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80 - Fax : 05 61 43 26 99
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.



Les agences de l'eau s'engagent pour améliorer la culture générale de l'eau.

Rendez-vous sur immersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



EN IMMERSION

L'eau a quelque chose à vous dire...